

D.2019.07.03.7.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

Séance du 03 Juillet 2019

7 - PROJETS TERRITORIALISES
7.7 - Téléphérique Urbain Sud – Autorisation de signer le marché n°2019 013846 M - Assurance Construction - Lot 1 : Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage à conclure avec la société MMA ALQUIER DESROUSSEAUX.

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel		X (M. Briand jusqu'au point 9.4)	X (a/c du point 10)
BRIAND Sacha	X	X (M. Chollet a/c du point 10)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X (du point 1.1 au point 4.12 et du point 9.1 au point 9.4)	X (M. Grass a/c du point 5.1 jusqu'au point 8.9 et a/c du point 10)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X	X (M. André a/c du point 1)	
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Le projet de Téléphérique Urbain Sud consiste à relier, en transport par câble, l'Oncopole, le CHU Rangueil et l'Université Paul Sabatier, à savoir trois stations sur un linéaire de 2,9 km.

Par délibération D.2012.10.3.7.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié par mandat, la maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT) de cette opération.

Le présent marché porte sur le Lot 1 : assurance construction - responsabilité civile du maître d'ouvrage.

La durée globale du marché est estimée pour une durée totale correspondant à la période de construction de 18 mois et jusqu'à l'expiration du délai de garantie subséquente conforme à la loi de sécurité financière.

La procédure utilisée pour la mise en concurrence est la procédure négociée en application de l'article 74 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 18 décembre 2018 aux publications du BOAMP, du JOUE et de l'ARGUS DE L'ASSURANCE, et publié sur le site Tisseo.fr.

6 entreprises ou groupements d'entreprises ont remis un dossier de candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence.

Les enveloppes ont été ouvertes le 15 février 2019.

Les sociétés suivantes ont présenté une candidature :

1. GROUPAMA
2. MMA ALQUIER DESROUSSEAUX
3. GSAM SMA COURTAGE
4. GRAS SAVOYE LIBERTY
5. VERSPIEREN MSIG
6. MARSH CHUBB

Par décision du Président de Tisséo Collectivités (SMTC) du 16 avril 2019, ont été agréées 5 candidatures :

1. MMA ALQUIER DESROUSSEAUX
2. GSAM SMA COURTAGE
3. GRAS SAVOYE LIBERTY
4. VERSPIEREN MSIG
5. MARSH RSA CHUBB

Sur les 5 candidats, 3 entreprises ont remis une offre dans les délais prescrits :

1. MMA ALQUIER DESROUSSEAUX
2. VERSPIEREN MSIG
3. MARSH CHUBB

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités (SMTC) a, dans sa séance du **25 juin 2019**, attribué le marché à la **société MMA ALQUIER DESROUSSEAUX**, pour un montant de **27 904 Euros TTC**.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du **marché n°2019 013846 M** avec la **société MMA ALQUIER DESROUSSEAUX**.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

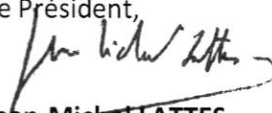
ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer avec la société MMA ALQUIER DESROUSSEAUX le marché n°2019 013846 M concernant le lot 1 Responsabilité Civile du Maître de l'ouvrage pour l'opération du Téléphérique Urbain Sud, pour un montant de 27 904 Euros TTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES